

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le lundi 1er septembre à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies, sur convocation de Monsieur Guy SCHRYVE, Maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- \* Participation des familles aux activités proposées dans le cadre des activités nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires (T.A.P.)
- \* Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (T.A.P.)
- \* Extension du périmètre d'adhésion SIDEN-SIAN
- \* Fournitures scolaires - budget 2014-2015
- \* Décision budgétaire modificative
- \* Convention de mise à disposition d'un animateur avec l'association « Association Sportive Alcyquoise » pour les T.A.P.
- \* Questions diverses

Etaient présents :

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Laurent DELCROIX

❖ **Participation des familles aux activités proposées dans le cadre des activités nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires (N.A.P. ex T.A.P.)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée dans la commune à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, en concertation avec Madame la Directrice, la nouvelle organisation de la semaine pour l'année scolaire 2014-2015 sera la suivante :

Déroulement quotidien	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
GARDERIE	7H30-9H	7H30-9H	7H30-9H	7H30-9H	7H30-9H
ENSEIGNEMENT	9H-12H 13H30-15H45	9H-12H 13H30-15H45	9H-12H	9H-12H 13H30-15H45	9H-12H 13H30-15H45
N.A.P.	15H45-16H30	15H45-16H30		15H45-16H30	15H45-16H30
ETUDES SURVEILLES (selon choix parents)	15h45-16h45	15h45-16h45		15h45-16h45	15h45-16h45
GARDERIE	16H30-18H30	16H30-18H30		16H30-18H30	16H30-18H30

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ,

qu'une participation financière est demandée aux familles dont les enfants bénéficient des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès le 2 septembre 2014.

Cette participation financière s'élève à 5€ par enfant et par période scolaire comprise entre les périodes de petites vacances scolaires, soit au maximum 25€ par enfant pour l'année scolaire 2014-2015 et doit être versée préalablement à la participation de l'enfant aux activités proposées. Pour une arrivée en cours de période scolaire, la participation de 5€ ne pourra être proratisée.

❖ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée dans la commune à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, et pour animer les nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) proposées aux élèves scolarisés à l'Ecole Publique du Fleuri d'Alcy, Monsieur le Maire souhaite, au titre de l'année scolaire 2014-2015, procéder aux recrutements suivants :

<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b>				
Objet	Période	Nombre	Temps de travail	Durée
Animation des N.A.P.	Période scolaire	1	TNC* 10H hebdo	10 mois
Animation des N.A.P.	Période scolaire	1	TNC* 6H hebdo	10 mois
<b>* Temps non complet</b>				

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 10 mois correspondant à la durée de l'année scolaire.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits y afférents seront prévus au budget de l'exercice.

❖ **ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES - COMITES SYNDICAUX DES  
11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014**

Après délibération et à l'unanimité

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal accepte :

☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

❖ **Budget « Fournitures Scolaires » alloué à l'école du Fleuri d'Alcy – année scolaire 2014/2015**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'allouer à l'école du Fleuri d'Alcy un budget « fournitures scolaires » d'un montant de 55€ par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

❖ **Décision budgétaire modificative**

Reportée

❖ **Convention de mise à disposition d'un animateur avec l'association « Association Jeunesse Alcyquoise » (A.J.A.) pour les N.A.P.(ex T.A.P)**

Reportée

**QUESTIONS DIVERSES**

❖ L'Association Sportive Alcyquoise souhaite proposer une activité Baby Gym qui se déroulera dans la Salle évolution de l'école publique le samedi matin et sera réservée aux enfants de 14 mois à 4 ans, ainsi qu'un entraînement à la marche sportive, qui aura lieu sur le stade.

❖ Afin de prévenir des dégradations, l'accès au stade sera désormais limité.

La séance est levée à 20.h

Le Maire,



Guy SCHRYVE